

## ARRÊTÉ temporaire n°2022-1483

### POLICE MUNICIPALE

#### Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande reçue le 21 octobre 2022 de Madame DARRAS Sylvie, présidente de l'association FESTHEA -- Maison des Associations 148 rue Jacques-Louis Blot 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Madame **DARRAS Sylvie**, présidente de l'association FESTHEA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Du samedi 29 octobre au samedi 05 novembre 2022 inclus de 10 heures à minuit,

à l'occasion du Festival FESTHEA.

Ce débit de boissons sera installé dans le hall de l'Escale – Allée René Coulon 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### **Hôtel de ville**

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**25 OCT. 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)